



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



iotc ctoi



FR

DONNÉES & INFORMATIONS

GUIDE DES DONNÉES
ET INFORMATIONS
REQUISES PAR LA CTOI
des membres et parties
coopérantes non contractantes



FR

DONNÉES & INFORMATIONS

**GUIDE DES DONNÉES ET INFORMATIONS
REQUISES PAR LA CTOI**

des membres et parties
coopérantes non contractantes

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture
Rome, 2018

Entrée bibliographique :

IOTC. 2018. Data and information guide Guide to IOTC data and information reporting requirements for members and cooperating non-contracting parties/Données - Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes. Seychelles, FAO. 166 pp.

Conception graphique : Sabine Billon

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-130151-7

© FAO, 2018

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

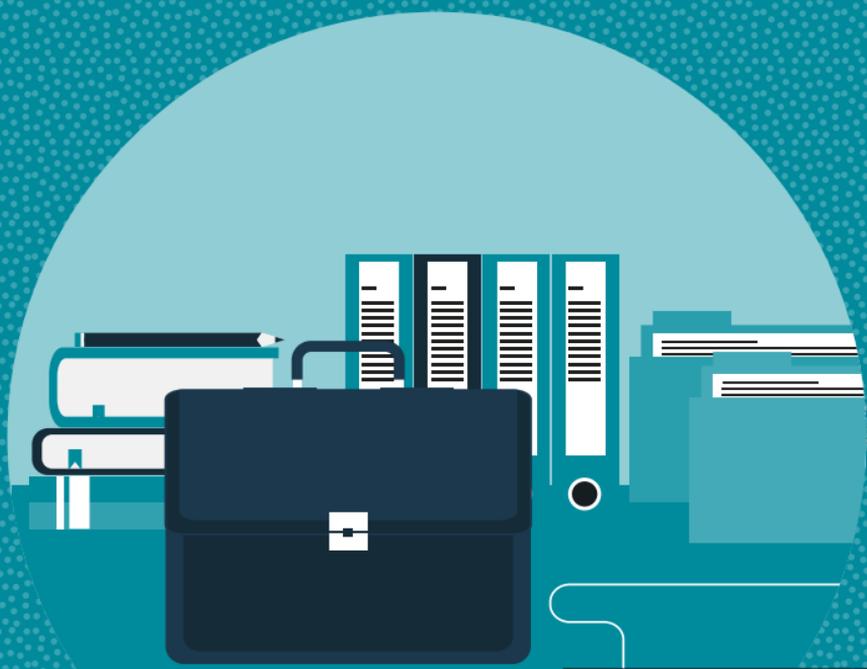


Table des **MATIÈRES**

REMERCIEMENTS	/ v
ACRONYMES	/ vii
RÉSUMÉ	/ ix
INTRODUCTION AU GUIDE	/ 1

NOTE : la présentation annuelle du calendrier de toutes les exigences est disponible sur la fiche jointe à ce guide.

Le contenu est divisé en trois sections.

DONNÉES ET INFORMATION À ENVOYER AU SECRÉTARIAT SELON LA DATE LIMITE SPÉCIFIÉE	/ 2
---	------------

DONNÉES ET INFORMATION À ENVOYER AU SECRÉTARIAT LORS DE LA SOUMISSION DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE	/ 21
--	-------------

DONNÉES ET INFORMATION À ENVOYER AU SECRÉTARIAT LORSQU'UN ÉVÉNEMENT SE PRODUIT (AUCUNE DATE FIXE POUR LA DATE LIMITE N'EST SPÉCIFIÉE)	/ 30
--	-------------



REGISTRE DES DÉCLARATIONS	/ 40
----------------------------------	-------------

NOTEBOOK	/ 48
-----------------	-------------

MEMBRES ET NON MEMBRES DE LA CTOI	/ 60
--	-------------

ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI	/ 65
--------------------------------------	-------------

LIENS UTILES POUR DÉCLARER LES DONNÉES ET LES INFORMATIONS À LA CTOI	/ 68
---	-------------

CALENDRIER SUR LES DÉCLARATIONS DE DONNÉES ET D'INFORMATION	
--	--

Document joint

REMERCIEMENTS

Le guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes a été développé par le secrétariat de la CTOI.

Il a été conçu et imprimé avec le support financier de la Banque Mondiale et du projet "Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project" (SWIOFish2).

Les photographies du manuel appartiennent à la Commission des Thons de l'Océan Indien, sauf indication contraire.

ACRONYMES

ALB	Thon germon
BET	Thon patudo
CNCP	Parties Coopérantes non-Contractantes
CPC	Parties Contractantes (Membres) et Parties Coopérantes non-Contractantes de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
INN	Pêche Illicites, Non réglementées et Non déclarées
LSTLV	Grands palangriers thoniers
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion
NCP	Partie non Contractante
ONU	Organisation des Nations Unies
RAV	Registre des navires autorisés
SCS	Suivi, Control et Surveillance
SKJ	Thon listao
SSN	Système de Surveillance des Navires
YFT	Thon albacore
ZEE	Zone Economique Exclusive

RÉSUMÉ

L'objectif de ce guide est de fournir un document de travail aux Membres et aux Parties coopérantes non-contractantes (collectivement dénommées «CPC») à utiliser dans la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI tout en communiquant des données et des informations à la Commission. Le contenu est divisé en trois sections.

La première section fournit un aperçu détaillé des données et informations à rapporter mensuellement, conformément à la date limite spécifiée.

La deuxième section présente un aperçu détaillé des données et informations qui doivent être rapportées en même temps que le rapport de mise en œuvre.

La dernière section guide les CPC sur les données et les informations qui doivent être déclarées lorsqu'un événement se produit (aucune date fixe pour la date limite n'est spécifiée).



INTRODUCTION

au guide

NOTE : le texte exact de ces exigences se trouve dans les résolutions qui sont disponibles sur le site internet de la CTOI, <http://www.iotc.org>.

Merci d'envoyer vos déclarations par courriel à iotc-secretariat@fao.org en indiquant clairement la référence de la résolution concernée.

— DÉCLARATIONS À SOUMETTRE PAR MOIS — (ANNÉE 2018)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

Lorsqu'il est mentionné :



Un modèle de rapport existe

il est disponible au téléchargement à <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>

**DONNÉES ET
INFORMATION
À ENVOYER AU
SECRÉTARIAT**
selon la date limite
spécifiée

JANVIER/3

FÉVRIER/4

MARS/7

AVRIL/8

JUIN/10

JUILLET/16

SEPTEMBRE/17

OCTOBRE/18

NOVEMBRE/19

DÉCEMBRE/20

JANVIER 2018

Avant le 1^{er} janvier, 2018:



Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ **PLANS DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES NAVIRES AUXILIAIRES**

Paragraphe 3, c):

Les États de pavillon soumettront des plans de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires au Comité scientifique au plus tard le 31 décembre 2017.

INFORMATIONS REQUISES :

→ **SENNEURS SERVIS PAR NAVIRE AUXILIAIRE**

Paragraphe 3,e):

les CPC/États du pavillon devront déclarer annuellement avant le 1^{er} janvier de l'année d'opérations à venir les senneurs qui sont servis par chaque navire auxiliaire.



Consulter la fiche de mise en œuvre:

[Fiche - Résolution 17/01 - Plan provisoire reconstitution stock d'albacore](#)

 **CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40**

FÉVRIER

2018

Avant le 15 février, 2018:

15

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ LISTE DES NAVIRES ACTIFS

Paragraphe 1:

Toutes les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) ayant des navires pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI, soumettront au Secrétaire, au 15 février de chaque année, une liste de leurs navires qui auront été en activité dans la zone au cours de l'année précédente et qui:

- *ont une longueur hors tout de plus de 24 m, ou*
- *ont une longueur hors tout de moins de 24 m mais opèrent dans les eaux situées en dehors de la zone économique exclusive de leur État de pavillon.*



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 10/08 - Registre des navires actifs](#)

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

INFORMATIONS REQUISES :

→ LISTE DES NAVIRES ETRANGERS LICENCIES DANS LA ZEE

Paragraphe 1:

Toutes les CPC qui accordent à des navires battant un pavillon étranger des licences de pêche dans leur ZEE aux espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI devront:

- soumettre au Secrétaire une liste des navires battant pavillon étranger auxquels de telles licences auront été délivrées durant l'année précédente.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 14/05 - Registre des navires étrangers licenciés](#)

👁️ VOIR LE CALENDRIER ANNUEL DE TOUTES LES EXIGENCES SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE

Avant le 28 février, 2018:

28

Règlement intérieur - **APPENDICE V** – Le Comité d'Application - Termes de Reference et Règlement intérieur

INFORMATIONS REQUISES :

→ QUESTIONNAIRE STANDARD SUR L'APPLICATION

Paragraphe 4.1:

En préparation de la réunion du Comité d'application de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI :

- i) Enverra à chaque CPC, 4 mois avant la réunion annuelle, un questionnaire standard sur l'application des diverses mesures de conservation et de gestion de la CTOI, **visant à recueillir les commentaires et les réponses des CPC concernées sous 45 jours.**



Consulter le règlement intérieur:
[Règlement intérieur de la CTOI](#)



Session du Comité d'application, Yogyakarta, Indonésie

MARS 2018

Avant le 6 mars, 2018:



6

Résolution 17/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ LISTE DES NAVIRES INN

Paragraphe 5:

Une CPC en possession d'informations indiquant qu'un ou plusieurs navires ont participé à des activités de pêche INN dans la zone de la CTOI durant les 24 mois précédents la réunion annuelle du Comité d'application présentera une liste de ces navires au Secrétaire exécutif de la CTOI. Ladite soumission devra avoir lieu au moins 70 jours avant la réunion annuelle du Comité d'application au moyen du Formulaire de déclaration d'activité illicite de la CTOI (Annexe I).



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/03 - Liste des navires INN](#)

 VOIR LE CALENDRIER ANNUEL
DE TOUTES LES EXIGENCES
SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE

AVRIL 2018

Avant le 1^{er} avril, 2018:

1

Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORT DU SECOND SEMESTRE - DONNÉES D'IMPORTATION DE PATUDO**

Paragraphe 5:

Pour les CPC qui importent du thon obèse, données d'importations pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 01/06 - Programme de document statistique du patudo](#)



Le thon obèse congelé est assujéti au programme de document statistique

Avant le 30 avril, 2018 :



Résolution 17/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ COMMENTAIRE & INFORMATION AU SUJET DES NAVIRES LISTES ET DE LEURS ACTIVITÉS

Paragraphe 10:

L'État du pavillon d'un navire inclus dans la Proposition de liste des navires INN pourra transmettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, au moins 15 jours avant la réunion annuelle du Comité d'application, tout commentaire, et information au sujet des navires listés et de leurs activités, y compris des informations au titre des paragraphes 9 a) et 9 b) et des informations montrant que les navires inscrits ont ou n'ont pas:

- a) conduit des activités de pêche de manière conforme aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI; ou*
- b) conduit des activités de pêche de manière conforme aux lois et règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et conforme aux lois et règlements de l'État du pavillon et de l'autorisation de pêche; ou*
- c) conduit des activités de pêche exclusivement pour des espèces non couvertes par l'Accord CTOI ou par des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/03 - Liste des navires INN](#)

CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40

JUIN 2018

Avant le 30 juin, 2018 :



Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

INFORMATIONS REQUISES :

→ DONNÉES SUR LES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER

Paragraphe 1 et 2:

Les CPC enregistreront les données sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer par espèces et les déclareront annuellement, notamment par le biais des observateurs scientifiques ou, lorsque les dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI n'ont pas été pleinement mise en œuvre par le biais des livres de pêche.



Consulter la fiche de mise en œuvre:

[Fiche - Résolution 12/06 - Réduction des prises accessoires des oiseaux marins](#)

 **CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40**

Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

INFORMATIONS REQUISES :

→ DONNÉES SUR LES INTERACTIONS AVEC LES TORTUES MARINES

Paragraphe 3:

Les CPC recueilleront (y compris par le biais de journaux de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 30 juin de l'année suivante, conformément à la résolution 15/02 (ou à ses éventuelles révisions), toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Les données incluront le niveau de couverture par les journaux de pêche ou les observateurs et une estimation de la mortalité des tortues marines capturées accidentellement dans leurs pêcheries.



Consultez la fiche de mise en œuvre :
[Fiche - Résolution 12/04 - Conservation des tortues marines](#)

Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

INFORMATIONS REQUISES :

→ DONNÉES SUR LES INTERACTIONS AVEC LES CÉTACÉS

Paragraphe 7:

Les CPC déclareront au Secrétariat de la CTOI les informations et les données recueillies au titre du paragraphe 3(b) et du paragraphe 4, par le biais des livres de pêche ou, lorsqu'un observateur est à bord, des programmes d'observateurs, avant le 30 juin de l'année suivante et selon les échéances spécifiées dans la Résolution 15/02 (ou ses éventuelles révisions).



Consultez la fiche de mise en œuvre :
[Fiche - Résolution 13/04 - Conservation des cétacés](#)

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

INFORMATIONS REQUISES :

→ **DONNÉES SUR LES INTERACTIONS AVEC LES REQUINS-BALEINES**

Paragraphe 7:

Les CPC déclareront au Secrétariat de la CTOI les informations et les données recueillies au titre du paragraphe 3(b) et du paragraphe 4, par le biais des livres de pêche ou, lorsqu'un observateur est à bord, des programmes d'observateurs, avant le 30 juin de l'année suivante et selon les échéances spécifiées dans la Résolution 15/02 (ou ses éventuelles révisions).



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 13/05 - Conservation des requins-baleines](#)

Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ **DONNÉES SUR LES CAPTURES**

Paragraphe 10:

L'État du pavillon fournira l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée.

- ▶ Pour plus d'information, consulter les directives pour la déclaration des statistiques des pêches de la CTOI <http://www.iotc.org/fr/donnees-et-statistiques>



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 15/01 - Enregistrement des captures et de l'effort de pêche](#)

Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres
et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ **STATISTIQUES DES PÊCHES**

Paragraphe 1:

Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») fourniront les informations suivantes au Secrétariat de la CTOI, selon l'échéancier spécifié à l'alinéa 7:

- *Données de captures, effort et fréquences de tailles des flottes de surface autorisées à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et des flottes opérant dans les zones côtières au cours de l'année précédente.*
- *Données provisoires de captures, effort et fréquences de tailles des flottes de palangriers autorisées à opérer dans la zone de compétence de la CTOI pour l'année précédente.*
- *Données de captures, effort et fréquences de tailles des flottes artisanales, de petite taille et sportives.*
- *Les flottes palangrières soumettront leurs données provisoires pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.*
- *Toutes les autres flottes (y compris les navires auxiliaires) soumettront leurs données définitives pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.*

- ▶ Pour plus d'information, consulter les directives pour la déclaration des statistiques des pêches de la CTOI
<http://www.iotc.org/fr/donnees-et-statistiques>



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 15/02 - Déclarations des statistiques exigibles](#)

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE ET DÉFAILLANCES TECHNIQUES DES SSN

Paragraphe 12:

Chaque CPC fournira au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité sur son programme de SSN, incluant les défaillances techniques.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 15/03 - Système de surveillance des navires](#)

Résolution 15/05 Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu

INFORMATIONS REQUISES :

→ DONNÉES SUR LES CAPTURES DES ESPECES DE MARLIN

Paragraphe 4:

Les CPC, en particulier celles qui ont des pêcheries au filet maillant, pour lesquelles il existe très peu de données sur les prises et l'effort, les fréquences de longueur et les prises accessoires/les rejets, recueilleront et transmettront ces données au Secrétariat de la CTOI.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 15/05 - MCG sur les marlins](#)

👁️ VOIR LE CALENDRIER ANNUEL DE TOUTES LES EXIGENCES SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE

Résolution 17/05 Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ DONNÉES SUR LES CAPTURES DES ESPECES DE REQUIN

Paragraphe 6:

Les CPC déclareront leurs données sur les captures de requins au plus tard le 30 juin de l'année suivante, conformément aux exigences et procédures de déclaration des données de la CTOI définies dans la résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (ou des éventuelles résolutions qui pourraient la remplacer), y compris toutes les données historiques disponibles, des estimations des rejets et de leur état mort ou vif et des données de fréquences de tailles



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/05 - Conservation des requins](#)

Résolution 17/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

INFORMATIONS REQUISES :

→ DONNÉES SUR LES PÊCHERIES UTILISANT DES DCP

Paragraphe 14:

À partir de 2016, les CPC soumettront les données indiquées dans les annexes I et II à la Commission, en conformité avec les standards de la CTOI pour la fourniture des données de captures et d'effort, et ces données seront mises à la disposition du Comité scientifique de la CTOI à des fins d'analyses scientifiques, avec le niveau d'agrégation prévu par la résolution 15/02 (ou par ses éventuelles remplaçantes) et selon les règles de confidentialité établies par la résolution 12/02 (ou par ses éventuelles remplaçantes).



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/08 - Plan de gestion des DCP](#)

JUILLET

2018

Avant le 1^{er} juillet, 2018:



Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

INFORMATIONS REQUISES :

→ **LISTE DES NAVIRES DE PÊCHE ETRANGERS DÉBARQUANT AU PORT**

Paragraphe 8:

des navires de pêche étrangers qui ont débarqué dans ses ports des thons et des thonidés capturés l'année précédente dans la zone de compétence de la CTOI. Ces informations doivent comporter la composition en poids et espèces des captures débarquées.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 05/03 - Programme d'inspection au port](#)

CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40

SEPTEMBRE 2018

By 15 September, 2018:

15

Résolution 17/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

INFORMATIONS REQUISES:

- **LISTE DES LSTLVs AYANT TRANSBORDÉ ET QUANTITÉS PAR ESPÈCES TRANSBORDÉES ET ÉVALUATION DES RAPPORTS DES OBSERVATEURS**

Paragraphe 22:

Les CPC devront déclarer chaque année, avant le 15 septembre, au Secrétaire de la CTOI:

- *Les quantités par espèces transbordées au cours de l'année précédente.*
- *La liste des LSTLVs répertoriés dans le Registre de la CTOI des navires de pêche ayant effectué des transbordements au cours de l'année précédente.*
- *Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires transporteurs ayant reçu un transbordement de leurs LSTLVs.*



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:

[Fiche - Résolution 17/06 - Transbordement par les grands palangriers](#)

OCTOBRE 2018

Avant le 1^{er} octobre, 2018:

1

Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORT DU PREMIER SEMESTRE - DONNÉES D'IMPORTATION DE PATUDO**

Paragraphe 5:

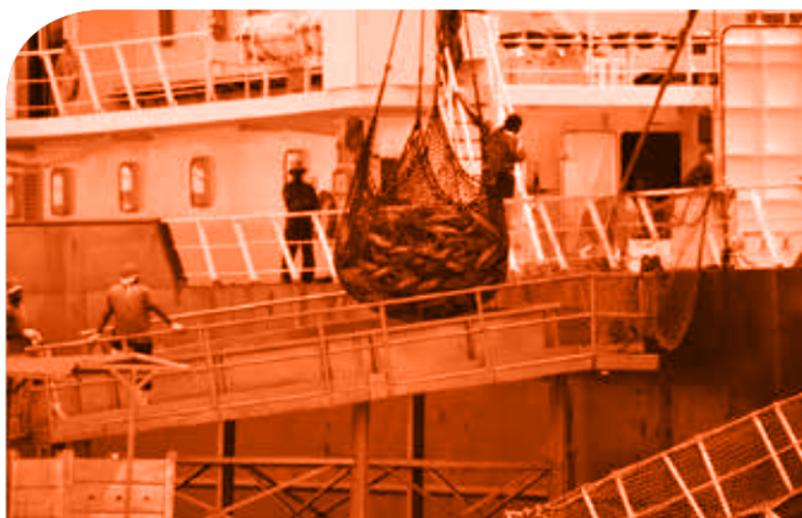
Pour les CPC qui importent du thon obèse, données d'importations pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 01/06 - Programme de document statistique du patudo](#)



Débarquement de thons capturés par un senneur, Mahé, Seychelles.

NOVEMBRE 2018

Avant le 18 novembre, 2018:

18

Rapport du Comité scientifique SC04 – Rapport national scientifique

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT NATIONAL SCIENTIFIQUE

Paragraphe 111:

Le Comité scientifique est convenu de demander aux pays, qu'ils participent ou non à la prochaine session, de lui soumettre un rapport national, dans lequel figureraient les éléments suivants: statistiques d'ordre général sur les pêches, rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, programmes nationaux de recherche en cours et autres sujets d'intérêt. Il a demandé au Secrétariat de préparer un modèle de format présentant, dans les grandes lignes, les éléments à inclure dans ce rapport, sur lequel les pays pourront se fonder pour l'élaboration des rapports.



Un modèle de rapport existe

- Note : la date limite de soumission du rapport national est 15 jours avant la réunion du Comité scientifique.



Consulter le rapport de la 4^{ème} Session du Comité Scientifique:

<http://www.iotc.org/fr/reunions/4e-session-du-comit%C3%A9-scientifique>

 CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40

DÉCEMBRE 2018

Avant le 30 décembre, 2018:



Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ STATISTIQUES DES PÊCHES DES PALANGRIERS

Paragraphe 1:

Données définitives de captures, d'effort et de fréquences de tailles des flottes de palangriers autorisées à opérer dans la zone de compétence de la CTOI pour l'année précédente.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 15/02 - Déclarations des statistiques exigibles](#)

**DONNÉES ET
INFORMATION
À ENVOYER AU
SECRÉTARIAT**

lors de la soumission
du rapport de mise
en œuvre

**RAPPORT
DE MISE EN ŒUVRE
AVANT LE 16 MARS
2018 RAPPORT DE
MISE EN ŒUVRE
AVANT/22**

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE AVANT LE 16 MARS 2018

Avant le 16 mars, 2018 :

16

Accord CTOI - Rapport de mise en œuvre

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE

Article X:

Une déclaration annuelle des actions prises depuis la dernière réunion, en rapport avec les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.



Un modèle de rapport existe



[Consulter l'accord de la CTOI:
Accord portant création de la CTOI](#)

TOUTES LES DONNÉES ET INFORMATIONS LISTÉES CI-DESSOUS, DUES AU 16 MARS 2018, DOIVENT ÊTRE REPORTÉES DANS LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE. LORSQU'UN MODÈLE DE RAPPORT EXISTE, IL CONVIENT DE L'ATTACHER AU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE.

 VOIR LE CALENDRIER ANNUEL DE TOUTES LES EXIGENCES SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE

Rapport de la Commission S17 – Lettre de commentaires sur les questions de conformité

INFORMATIONS REQUISES :

→ RÉPONSE A LA LETTRE DE COMMENTAIRES

Paragraphe 52:

La Commission DÉCIDE qu'une échéance de 60 jours avant la prochaine session annuelle de la Commission sera établie pour les réponses des CPC aux « lettres de commentaire sur les questions de conformité » de la Commission, rédigées sur la base des délibérations annuelles du CdA.



Consulter le rapport S17:

<http://www.iotc.org/fr/reunions/17e-session-de-la-commission>

Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT ANNUEL SUR PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE DU PATUDO

Paragraphe 6:

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 01/06 - Programme de document statistique du patudo](#)

Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR LES MESURES PRISES POUR SE CONFORMER AU STANDARD DE GESTION MINIMAL (POUR LES NAVIRES DU PAVILLON)**

Paragraphe 3:

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR LES IMPORTATIONS, DÉBARQUEMENTS, TRANSBORDEMENTS DES PRODUITS DU THONS ET ESPÈCES APPARENTÉES**

Paragraphe 1:

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 10/10 - Mesures relatives aux marchés](#)

Résolution 11/04 Sur un Programme Régional
d'Observateurs

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR LE NOMBRE DE NAVIRES SUIVIS ET SUR LA COUVERTURE POUR CHAQUE TYPE D'ENGIN**

Paragraphe 9:

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 11/04 - Mécanisme régional d'observateurs](#)

Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE LA FAO ET DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

Paragraphe 5:

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 12/04 - Conservation des tortues marines](#)

CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40

Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES POUR REDUIRE LES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER DANS LES PECHERIES PALANGRIERES**

Paragraphe 3:

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 12/06 - Réduction des prises accessoires des oiseaux marins](#)

Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT DES CAS D'ENCERCLEMENT DE CÉTACÉS**

Paragraphe 8:

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 13/04 - Conservation des cétacés](#)

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORT DES CAS D'ENCERCLEMENT DE REQUINS-BALEINES**

Paragraphe 8:

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 13/05 - Conservation des requins-baleines](#)

Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORT SUR LES MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION POUR TOUTES LES PÊCHERIES DE LA CTOI**

Paragraphe 1:

Les CPC devront inclure dans leurs Rapports annuels (Rapport de mise en œuvre) des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI, y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 16/06 - Non respect des mesures de déclarations](#)

Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT SUR LES MESURES POUR REALISER LES REDUCTIONS DES CAPTURES D'ALBACORE

Paragraphe 7:

Les États du pavillon détermineront les méthodes les plus appropriées pour réaliser ces réductions de captures, qui pourraient inclure des réductions de capacité, des limites de l'effort, etc. et feront rapport au Secrétariat de la CTOI sur les mesures qu'ils ont prises dans leur Rapport de mise en œuvre.



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/01 - Plan provisoire reconstitution stock d'albacore](#)

Résolution 17/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT SUR LES TRANSBORDEMENTS DES NAVIRES DU PAVILLON DANS LES PORTS ETRANGERS

Annexe I Paragraphe 6:

Transbordements des LSTV aux ports - Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux.



Un modèle de rapport existe



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/06 - Transbordement par les grands palangriers](#)

Résolution 17/07 Sur l'interdiction l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR LES ACTIONS SCS RELATIVES AUX GRANDS FILETS MAILLANTS DERIVANTS EN HAUTE MER**

Paragraphe 6:

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.



Consultez la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/07 - Interdiction des grands filets maillants dérivants](#)

Résolution 17/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

INFORMATIONS REQUISES :

- **RAPPORT SUR LES PROGRES DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DES DCP**

Paragraphe 13:

À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.



Consultez la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/08 - Plan de gestion des DCP](#)

**DONNÉES ET
INFORMATION
À ENVOYER AU
SECRÉTARIAT**

lorsqu'un événement
se produit (aucune
date fixe pour la
date limite n'est
spécifiée)

Résolution 11/04 Sur un programme régional
d'observateurs

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORT D'OBSERVATEUR**

Paragraphe 11:

- *La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif de la CTOI, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique de la CTOI. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 11/04 - Mécanisme régional
d'observateurs](#)

Résolution 14/05 Sur un registre des navires
étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat
de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et
sur les informations relatives aux accords d'accès

INFORMATIONS REQUISES :

→ **INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS D'ACCORD
D'ACCÈS**

Paragraphe 5:

- *Dans le cadre d'un accord de Gouvernement à Gouvernement, lorsqu'un accord d'accès est modifié d'une manière qui modifie une partie des informations mentionnées au paragraphe 3, ces modifications devront être promptement signalées à la Commission.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 14/05 - Registre des navires étrangers
licenciés](#)

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

INFORMATIONS REQUISES :

→ **LISTE DES NAVIRES ÉTRANGERS AUXQUELS LA LICENCE DEMANDÉE A ÉTÉ REFUSÉE**

Paragraphe 6:

- *Les CPC transmettront au propriétaire du navire et à l'État du pavillon les informations concernant des navires de pêche battant pavillon étranger qui ont demandé une licence dans le cadre d'un accord d'accès privé ou d'un accord d'accès entre gouvernements et auxquels la licence demandée a été refusée. Si la raison du refus est liée à une infraction à la législation de la CTOI, le Comité d'application de la CTOI devra aborder le sujet lors de sa prochaine réunion.*

INFORMATIONS REQUISES :

→ **LICENCE DE PÊCHE DE L'ÉTAT CÔTIER**

Paragraphe 8:

- *Lorsque la licence de pêche d'un État côtier est modifiée de telle façon que son modèle en est changé, ou que toute information qu'elle fournit au titre des alinéas a) à e) du paragraphe 7 change, ces modifications devront être promptement signalées au Secrétaire exécutif de la CTOI.*

Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ **MODIFICATIONS DU MODÈLE DE LIVRE DE PÊCHE**

Paragraphe 4:

- *Si des modifications sont apportées au modèle après le 15 février 2016, un modèle mis à jour devra être transmis.*

Résolution 15/04 Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI (veuillez noter des exigences similaires dans la Recommandation 05/07 concernant un standard de gestion pour les navires thoniers).

INFORMATIONS REQUISES :

→ NUMÉROS OMI

Paragraphe 2.b:

- *Rapport sur les numéros OMI:*

Afin de laisser aux CPC le temps nécessaire pour obtenir un numéro OMI pour leurs navires éligibles qui n'en ont pas déjà un, le paragraphe 2.b sur le numéro OMI sera effectif au 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, les CPC s'assureront que tous les navires de pêche qui sont inscrits sur le Registre CTOI des navires de pêche reçoivent un numéro OMI. Le paragraphe 2.b sur le numéro OMI ne s'applique pas aux navires qui ne sont pas éligibles à recevoir un numéro OMI.

En évaluant l'application du paragraphe ci-dessus, la Commission prendra en compte les circonstances exceptionnelles dans lesquelles un armateur n'a pas pu obtenir de numéro OMI bien qu'il ait suivi les procédures appropriées. Les CPC du pavillon signaleront de telles situations exceptionnelles au Secrétariat de la CTOI.

INFORMATIONS REQUISES :

→ MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PÊCHE

Paragraphe 3:

- *Toutes les CPC qui délivrent à des navires battant leur pavillon des autorisations de pêcher des espèces gérées par la CTOI soumettront et mettront à jour ces informations lorsqu'elles changent.*

Résolution 15/04 Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI (veuillez noter des exigences similaires dans la Recommandation 05/07 concernant un standard de gestion pour les navires thoniers).

INFORMATIONS REQUISES :

→ MODIFICATION DE LA LISTE DES NAVIRES AUTORISÉS

Paragraphe 5:

- *Notifier de toute modification à la liste des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.*

INFORMATIONS REQUISES :

→ RAPPORT SUR DES NAVIRES PECHANT/ TRANSBORDANT ET NON INCLUS SUR LA LISTE DES NAVIRES AUTORISÉS DE LA CTOI

Paragraphe 10:

- *Fournir toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à une pêche et/ou transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 15/04 - Registre des navires autorisés](#)

 VOIR LE CALENDRIER ANNUEL
DE TOUTES LES EXIGENCES
SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

INFORMATIONS REQUISES :

→ REFUS D'ENTRÉE AU PORT

Paragraphe 7.3:

- Les États du port qui ont refusé l'accès au port à des navires de pêche étrangers notifieront le Secrétariat de leur décision.

INFORMATIONS REQUISES :

→ REFUS D'UTILISER LE PORT

Paragraphe 9.3:

- Les États du port qui ont refusé à des navires de pêche étrangers l'utilisation d'un de leurs ports pour débarquer, transborder, emballer ou transformer du poisson qui n'a pas été précédemment débarqué, ou pour tout autre service portuaire, notifieront le Secrétariat de leur décision dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS REQUISES :

→ RETRAIT DU REFUS D'UTILISER LE PORT

Paragraphe 9.5:

- Les États du port qui sont revenus sur leur refus notifieront le Secrétariat de leur décision dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS REQUISES :

→ SOUMISSION DU RAPPORT D'INSPECTION AU PORT

Paragraphe 13.1:

- L'État du port transmet, dans les trois jours suivant la fin de l'inspection, par voie électronique, une copie du rapport d'inspection et, sur demande, une copie certifiée conforme de ce rapport, au Secrétariat de la CTOI.

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORTER DES NAVIRES ENGAGÉS EN PÊCHE INN SUITE À UNE INSPECTION**

Paragraphe 15.1:

- *Lorsque, suite à une inspection, il existe des indices clairs permettant de penser qu'un navire s'est livré à des activités de pêche INN (ou autres activités INN connexes), les États du port en informeront le Secrétariat dans les meilleurs délais.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 16/11 - Mesures du ressort de l'Etat du port](#)

Résolution 17/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ **RAPPORT D'INFORMATION ADDITIONNELLE SUR LES NAVIRES SUR LA PROPOSITION DE LISTE INN**

Proposition de Liste des navires INN de la CTOI - Paragraphe 12:

Une CPC peut à tout moment transmettre au Secrétaire exécutif de la CTOI toute information additionnelle concernant les navires sur la Proposition de Liste INN, qui pourrait être utile à l'élaboration de la Liste des navires INN. Si le Secrétariat de la CTOI reçoit ces informations après que la Proposition de Liste des navires INN ait été diffusée aux CPC, il diffusera lesdites informations, à toutes les CPC et aux États du pavillon des navires listés dans les meilleurs délais.

Données et information à envoyer au secrétariat
lorsqu'un événement se produit (aucune date fixe pour la
date limite n'est spécifiée)

Résolution 17/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

- **SOUMETTRE DES INFORMATIONS POUR RETIRER UN NAVIRE DE LA LISTE DES NAVIRES INN**

*Procédure de radiation d'un navire - Paragraphe 22:
L'État du pavillon d'un navire figurant sur la Liste des navires INN peut demander le retrait du navire de la liste à tout moment, y compris pendant la période d'inter-sessions, en fournissant des informations au Secrétaire exécutif de la CTOI.*

INFORMATIONS REQUISES :

- **SOUMETTRE DES INFORMATIONS NOUVELLES OU MODIFIÉES SUR DES NAVIRES SUR LA LISTE DES NAVIRES INN**

*Modification d'informations sur des navires inscrits sur la Liste des navires INN - Paragraphe 30:
Toute CPC détenant des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN en relation avec les informations mentionnées aux paragraphes 1 à 8 de l'annexe II transmettra ces informations dans les meilleurs délais au Secrétaire exécutif de la CTOI.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/03 - Liste des navires INN](#)

 **CONSERVEZ UNE TRACE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS SOUMISES EN COMPLÉTANT LE REGISTRE PAGE 40**

Résolution 17/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

INFORMATIONS REQUISES :

→ **MODIFICATIONS DE LA LISTE DES NAVIRES TRANSPORTEURS AUTORISÉS**

Paragraphe 7:

- *Toute modification à la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.*

INFORMATIONS REQUISES :

→ **DÉCLARATION DE TRANSBORDEMENT**

Paragraphe 15:

- *Le capitaine du navire transporteur receveur devra transmettre au Secrétariat de la CTOI la déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI dans les 24 heures suivant la réalisation du transbordement.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:

[Fiche - Résolution 17/06 - Transbordement par les grands palangriers](#)

VOIR LE CALENDRIER ANNUEL DE TOUTES LES EXIGENCES SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE

Données et information à envoyer au secrétariat
lorsqu'un événement se produit (aucune date fixe pour la
date limite n'est spécifiée)

Résolution 17/07 Sur l'interdiction l'utilisation des
grands filets dérivants dans la zone de compétence de
la CTOI

INFORMATIONS REQUISES :

→ LISTE DES NAVIRES UTILISANT DES GRANDS FILETS DÉRIVANTS DANS LEUR ZEE

Paragraphe 5:

*Pour les besoins de suivi de la mise en œuvre de cette
résolution, les CPC notifieront le Secrétariat de la
CTOI de tout navire battant leur pavillon qui utilisent
de grands filets dérivants dans leur ZEE, avant le 31 dé-
cembre 2020.*



Consulter la fiche de mise en œuvre:
[Fiche - Résolution 17/07 - Interdiction des grands filets
maillants dévriants](#)

REGISTRE DES DÉCLARATIONS

Enregistrez les déclarations
de données et information
en remplissant le tableau
ci-après

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne
15/03/2018	16/11	Refus d'entrée au port	Kevin Boyle

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne

Date de soumission	Résolution	Exigences	Nom de la personne

NOTEBOOK

**MEMBRES ET
NON MEMBRES
DE LA CTOI**

MEMBRES DE LA COMMISSION

L'adhésion à la CTOI est ouverte aux pays côtiers de l'océan Indien et aux pays ou organisations régionales d'intégration économique qui sont membres de l'ONU ou de l'une de ses agences spécialisées, et qui pêchent le thon dans l'océan Indien. Il y a actuellement 31 Membres, dont la majorité sont des États-nations.

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES DE LA CTOI

En dehors d'être Membres à part entière, les États ayant un intérêt réel dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien peuvent participer au processus de la CTOI en tant que Parties Coopérantes non-Contractantes. Ce statut est accordé pour une période d'un an, sur demande de l'État. Les Parties Coopérantes non-Contractantes ne sont pas obligées de payer une contribution financière, mais elles ne jouissent pas du droit de vote à la CTOI, et sont soumises aux mêmes réglementations que les Membres à part entière. Parties Coopérantes non-Contractantes est évalué annuellement par la Commission.

- La composition actuelle de la Commission est résumée dans le tableau ci-après.

→ **Parties contractantes à la Commission des Thons de l'Océan Indien (date d'acceptation)**

Afrique du Sud	(16 Fev 2016)
Australie	(13 Nov 1996)
Chine	(14 Oct 1998)
Comores	(14 Août 2001)
Corée, République de	(27 Mars 1996)
Communauté européenne	(27 Oct 1995)
Érythrée	(9 Août 1994)
France (Territoires)	(3 Déc 1996)
Guinée	(31 Janv 2005)
Inde	(13 Mars 1995)
Indonesie	(09 Juil 2007)
Iran, (République is- lamique d')	(28 Janv 2002)
Japon	(26 Juin 1996)
Kenya	(29 Sept 2004)
Madagascar	(10 Janv 1996)
Malaisie	(22 Mai 1998)

Maldives	(13 Juil 2011)
Maurice	(27 Déc 1994)
Mozambique	(13 Fev 2012)
Oman (Sultanat d')	(5 Avril 2000)
Pakistan	(27 Avril 1995)
Philippines	(9 Janv 2004)
Royaume-Uni (Territoires)	(31 Mars 1995)
Seychelles	(26 Juil 1995)
Sierra Leone	(01 Juil 2008)
Somalie	(22 Mai 2014)
Sri Lanka	(13 Juin 1994)
Soudan	(3 Déc 1996)
Tanzanie (République unie de)	(18 Avril 2007)
Thaïlande	(17 Mars 1997)
Yemen	(20 Juil 2012)

→ **Parties coopérantes non-contractantes à la Commission des Thons de l'Océan Indien**

Bangladesh	(Depuis 2015)
Libéria	(Depuis 2015)
Sénégal	(Depuis 2006)

**ZONE DE
COMPÉTENCE
DE LA CTOI**

ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA CTOI :

ARTICLE II. ZONE DE COMPÉTENCE

"La zone de compétence de la Commission (dénommée ci-après « la Zone ») comprend l'océan Indien (correspondant, aux fins du présent accord, aux zones statistiques 51 et 57 de la FAO comme indiqué sur la carte de l'Annexe A) et les mers adjacentes au nord de la convergence Antarctique, dans la mesure où elles doivent être prises en compte aux fins de la conservation et de l'aménagement des stocks qui pénètrent dans l'océan Indien ou en sortent au cours de leurs migrations."

- Note : La Commission, lors de sa 4^e session en 1999, a décidé de modifier la limite occidentale de la zone de compétence de la CTOI de 30°E à 20°E, éliminant ainsi le vide entre les zones couvertes par la CTOI et l'ICCAT.

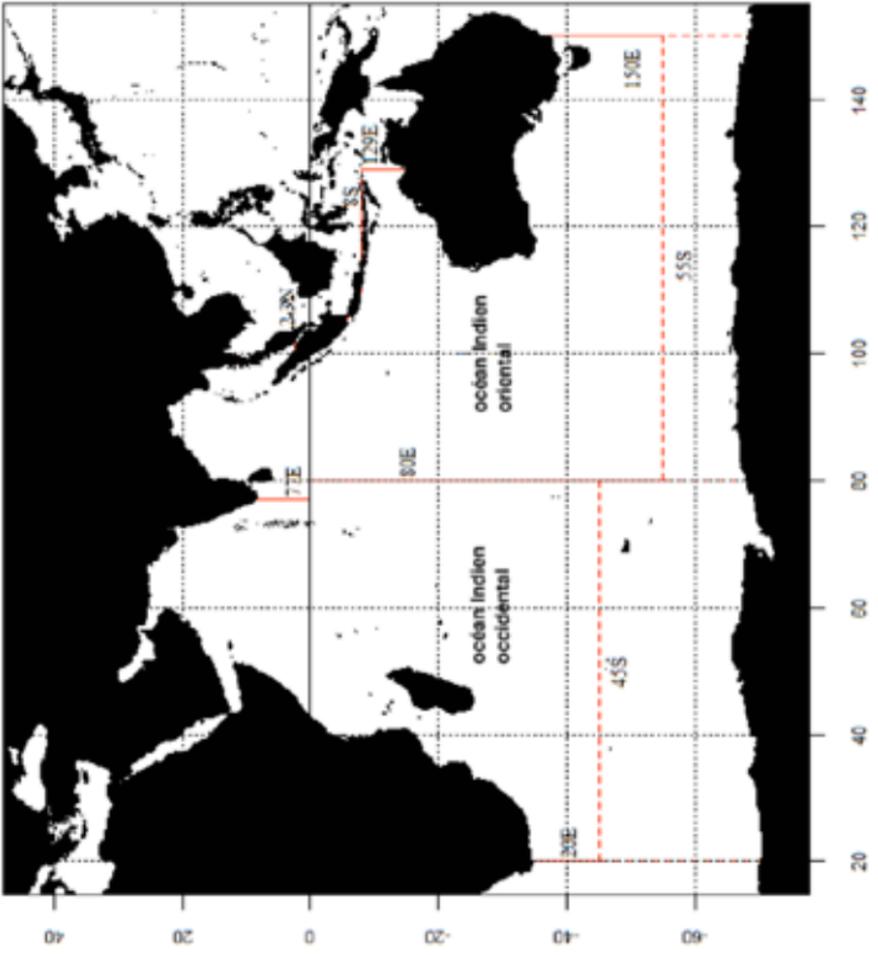


Figure 1 : Carte de la zone de compétence de la CTOI (source: IOTC)

LIENS UTILES

pour déclarer les
données et les
informations à la
CTOI

 **VOIR LE CALENDRIER ANNUEL
DE TOUTES LES EXIGENCES
SUR LA FICHE JOINTE À CE GUIDE**

→ **APPLICATION**

Modèles pour la déclaration

<http://www.iotc.org/fr/application/application/modèles-pour-la-déclaration>

→ **DONNÉES ET STATISTIQUES**

<http://www.iotc.org/fr/donnees-et-statistiques>

IOTC Resolution 15/02 On Mandatory Statistical Requirements

<http://www.iotc.org/fr/mcg/résolution-1502-déclarations-statistiques-exigibles-des-parties-contractantes-et-parties>

Les Directives pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI

http://www.iotc.org/sites/default/files/Directives_pour_la_declaration_des_donnees_a_la_CTOI.pdf

Déclarer des données à la CTOI

<http://www.iotc.org/fr/données/déclarer-des-données-à-la-ctoi>

Etat des déclarations de données à la CTOI

<http://www.iotc.org/fr/données/état-des-déclarations-de-données-à-la-ctoi>

Base de données

<http://www.iotc.org/fr/données/bases-de-données>

→ **MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS SCIENTIFIQUES**

Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs

- ▶ Modèle de rapport de marée de l'observateur de la CTOI (PDF, en Anglais), Formulaire d'observateur de la CTOI (disponibles en anglais et en français)

<http://www.iotc.org/fr/science/mecanisme-regional-dobservateurs-scientifiques>

→ **SERVICE EN LIGNE DE REQUÊTE SUR LES DONNÉES DE LA CTOI**

<http://www.iotc.org/fr/service-en-ligne-requete-donnees>

→ **POLITIQUE ET PROCEDURES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES STATISTIQUES**

Résolution 12/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques

<http://www.iotc.org/fr/mcg/résolution-1202-politique-et-procédures-de-confidentialité-des-données-statistiques>

Financé par SWIOFISH 2
et la Banque mondiale



THE WORLD BANK

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Tél : (+39) 06 57051
E-mail : FAO-HQ@fao.org

www.fao.org

COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

Le Chantier Mall
PO Box 1011, Victoria, Seychelles

Tél : + 248 422 54 94
Fax : + 248 422 43 64
E-mail : iotc-secretariat@fao.org

www.iotc.org

ISBN 978-92-5-1301151-7



9 7 8 9 2 5 1 3 0 1 5 1 7

I8413B/1/01.18